



**Valable pour les projets dont la demande
d'autorisation a été introduite avant le 1er août 2026**

SUBVENTION



Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

(suivant règlement communal du 29 juin 2022)

Demandeur

NOM/PRÉNOM

N° ET RUE

TÉL.

CODE BANQUE

C.P. et LOCALITÉ

COURRIEL

N° COMPTE

Désignation des travaux	Subvention	Description de la maison
(veuillez inscrire l'investissement en question)	75% de l'aide étatique reçue en vertu du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement	Propriétaire de l'immeuble : Année de construction : N° et rue : Localité : Montant de l'investissement : € Montant de l'aide étatique : € Date d'attestation de l'État :

Pièces à joindre par le requérant : Attestation du montant de la subvention obtenue de la part de l'État

La demande est à introduire auprès de l'Administration communale dans les 2 mois suivant réception de la pièce à l'appui attestant le montant de la subvention accordée par l'État.

Le virement de l'aide communale ne se produira qu'après présentation du virement bancaire de l'aide étatique. Le demandeur certifie le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande. En cas de déclarations fausses ou de non respect, la subvention est à rembourser.

Date et Signature du demandeur _____

Réservé à l'Administration communale

Subvention étatique suivant virement bancaire €	Participation communale 75% de l'aide étatique	Subvention communale à virer au bénéficiaire €
---	--	--

Date et signature de l'agent en charge du dossier:

Subvention accordée

Subvention refusée

Date et signature du responsable du service technique: